

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

BUDGET PARTICIPATIF



ET VOUS, QUE FERIEZ-VOUS POUR VOTRE VILLE
AVEC 300 000 € ?

BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif est un outil de la démocratie participative. Il se veut pérenne, reconductible dans le temps. Il permet de **développer le pouvoir d'agir des citoyens** en leur confiant le choix de dépense d'une partie du budget d'investissement annuel de la ville, pour la réalisation de projets qu'ils ont imaginés et choisis.

En 2021, 300 000 € ont été réservés. Cela représente environ 30 € par habitant.

Vous feriez quoi pour votre ville avec 300 000 € ? Chacun(e) d'entre vous peut faire part de son idée d'investissement. Chaque idée est ensuite étudiée, puis soumise au vote de tous les Saint-Rémois. Les projets ayant obtenu le plus de votes sont réalisés par la ville dans la limite de l'enveloppe financière.

Qui dit co-construction dit implication ! Avec le budget participatif, on parle de vous comme « porteur de projet ». Vous devez donc avoir l'envie de soutenir votre projet, **de son imagination à sa réalisation**. L'objectif ? Que le résultat final soit le plus fidèle possible à votre idée de départ.

Par votre participation, vous allez pouvoir co-construire le Saint-Rémy de demain. **Afin de vous aider tout au long de vos démarches, nous avons élaboré ce guide du porteur du projet.**

Il est temps d'ajouter votre brique à l'édifice !



PETIT GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

Dépôt de projet

Le règlement	4
Période d'analyse	6

Cahier central détachable

Il contient les éléments nécessaires au dépôt de votre projet et à la campagne de communication, que vous allez pouvoir mener pour le promouvoir, s'il est éligible. Vous pouvez également retrouver l'intégralité des documents, en libre téléchargement, sur le site de la ville : www.mairie-saintremydeprovence.com (Accueil > Mairie / Citoyenneté > Démocratie participative)

Formulaire de dépôt de projet.	7
Kit de communication.	9
Kit de communication - affiche A4.	10
Kit de communication - flyer A5	12
Kit de communication - bulletin de vote	13

Campagne de communication

Rencontre avec le public.	15
Réseaux sociaux	16
Affichage	18

Les lauréats

Annonce des résultats	19
Réalisation du projet.	19

DÉPÔT DE PROJET : LE RÈGLEMENT

Du 15 novembre au 31 décembre 2021

Vous avez un mois et demi pour transformer votre idée en un projet précis. Ne vous effrayez pas, on ne vous demande pas de fournir des informations aussi détaillées que pour un permis de construire ! Mais il faut tout de même suffisamment d'informations pour nous permettre de comprendre votre idée et vérifier si elle est recevable.

Tout d'abord, vous devez déposer votre projet : directement via la plateforme dédiée, ou grâce au formulaire papier que vous trouverez en page 7. Seules les personnes âgées de 16 ans et plus qui habitent, travaillent, sont scolarisées ou payent leurs impôts à Saint-Rémy et les associations domiciliées sur la commune et enregistrées en Préfecture, peuvent déposer un projet.

Ensuite, **jusqu'au 31 décembre, c'est le temps des questions/réponses avec le public :** vous serez amenés à répondre aux questions laissées en commentaire sur la plateforme en ligne. Si besoin, vous pourrez compléter, modifier ou supprimer votre projet durant toute cette période. Si vous n'êtes pas équipés d'un ordinateur vous pourrez suivre l'évolution de votre projet en vous rendant au Liber'espace.

Pour que votre projet soit éligible : il doit absolument respecter le règlement que vous pouvez retrouver en intégralité sur le site de la ville ou auprès du service de démocratie participative (contacts au dos de ce document). Il doit ainsi :

➤ Relever des compétences de la commune telles que :

- Urbanisme, habitat, aménagement de l'espace public et du cadre de vie : construction, travaux, aménagements d'espaces sur le domaine public
- Mobilités : circulation sur les voies communales, stationnement, pistes cyclables, voies piétonnes, navette du marché...
- Environnement, nature, propreté : mise en valeur et protection du patrimoine, des espaces naturels / verts, parcs, square et jardins publics...
- Autonomie, handicap, social, seniors, solidarité : soutien et accompagnement en termes d'aides, maintien à domicile (portage de repas, aide à la personne, téléassistance), santé, logement, vie sociale

(navette de transport, animations, sorties, jardins familiaux), emploi...)

- Vie associative et locale : lieux et matériels pour les associations, accompagnement dans leurs démarches, formation, animation de la vie locale (journée des associations, Convi'asso, forum pour l'emploi...)
- Culture, patrimoine : musées, monuments, école de musique, bibliothèque, actions culturelles...
- Numérique : accompagnement à l'utilisation de l'outil numérique...
- Sport, loisir, détente : équipements de jeux, sport (boulodrome, Cosc, parcours sportif de la Crau, stades, tennis, skate-park, mur d'escalade, falaises de Valample...)
- Petite enfance, enfance, jeunesse : crèches, écoles maternelles et primaires,

restauration scolaire, activités périscolaires, maison de la jeunesse...

- Prévention, sécurité : vidéo protection, Plan Tranquillité Vacances, plan communal de sauvegarde en cas de crise (inondation, feu de forêt, séisme...), défibrillateurs dans les lieux publics...

- Affaires générales : état civil, mariage, cimetière...

➤ Être localisé sur la commune :

N'hésitez pas à nous consulter si vous avez un doute.

➤ Respecter l'intérêt général :

Le projet que vous déposez doit pouvoir profiter à tous. Au même titre, il ne doit pas vous permettre de retirer un quelconque avantage financier.

➤ Relever de dépenses d'investissement :

Le budget d'une commune se présente en deux parties, appelées « sections » :

Section « Fonctionnement » : charges régulières nécessaires au fonctionnement de la collectivité et à l'entretien de son patrimoine (charges d'entretien, eau, chauffage, électricité, fournitures, salaires...).

Section « Investissement » : opérations se traduisant par une modification du patrimoine de la collectivité ou de sa valeur, en investissant dans de nouveaux biens, durables, réutilisables sur le long terme, en construisant de nouveaux bâtiments, ou en agrandissant / améliorant l'existant.

Les projets du budget participatif doivent relever de la section d'investissement. Exemples : achat d'ordinateurs, vélos, aménagement d'un parc ; installation de tables de pique-nique, végétalisation des espaces publics, création d'un jardin, installation de bancs publics...

➤ Ne pas dépasser l'enveloppe de 50 000 € TTC par projet :

On ne vous demande pas de nous fournir

des devis, mais si vous avez une idée du coût de votre projet, vous pouvez nous l'indiquer lors du dépôt. Dans tous les cas, une étude financière précise sera faite par les services de la ville.

➤ Pouvoir être juridiquement, techniquement et financièrement estimé et réalisé par les services de la ville :

Il faut que le projet que vous proposez puisse être réalisé en respectant l'enveloppe financière et les normes en vigueur.

➤ Être réalisable dans les 2 ans :

C'est le délai maximum. Il peut être nécessaire pour les projets qui nécessitent des études techniques, des autorisations, ou dont la conception prend du temps.

➤ S'inscrire dans le patrimoine disponible de la ville (ne pas nécessiter d'acquisition ou de location) :

Même si l'acquisition fait partie de la section d'investissement, il est souhaité que les projets déposés soient réalisables au sein du patrimoine existant.

➤ Limiter les coûts de fonctionnement et de gestion d'entretien courant à 5 % :

On ne vous demande pas de faire cette estimation. Les services de la ville s'en chargeront.

➤ Ne pas être en passe d'être réalisé ou en cours d'exécution :

Si un projet similaire à votre idée est déjà planifié ou en train d'être réalisé par la ville, votre projet ne pourra pas être retenu pour éviter les doublons. Si tel est le cas, vous en serez informé.

➤ Ne pas être relatif à de l'entretien courant :

Par exemple : l'entretien des espaces verts, le nettoyage de la voirie...

DÉPÔT DE PROJET : L'ANALYSE

De janvier à mars 2022

Ça y est, vous avez déposé votre projet, soit grâce au formulaire papier ci-contre, soit sur la plateforme en ligne. **Tous les dossiers déposés vont être étudiés par une commission** avant d'être transmis aux différents services municipaux.

Si vous souhaitez rejoindre la commission, il vous suffit de cocher la case dédiée dans le formulaire de dépôt du projet ou de contacter Marion Leguevaque, chargée de mission participation citoyenne (contact au dos).

Une fois la recevabilité des projets validée, les services municipaux disposent de 3 mois pour les étudier et vérifier leur éligibilité. S'ils ont besoin de précisions sur votre projet (localisation, matériaux, dimensions...), les agents des services concernés pourront vous contacter.

Si le projet n'est pas réalisable dans sa version originale, les services pourront vous proposer des alternatives. Il est possible de refuser cette proposition, au risque que le projet soit rejeté.

Si plusieurs projets se ressemblent, les services pourront contacter les personnes concernées pour leur proposer une fusion. Les porteurs des projets concernés seront réunis pour élaborer ensemble une version mutualisée. Il est possible de refuser cette fusion, au risque que votre projet soit rejeté.



Cahier central

Les 8 pages suivantes sont regroupées sous forme de cahier central détachable contenant les éléments nécessaires au dépôt de votre projet et à la campagne de communication que vous allez pouvoir mener autour de votre projet si celui-ci est éligible :

- **Formulaire de dépôt de projet** (si vous ne souhaitez pas passer par la plateforme en ligne) à déposer en mairie, à la maison de la jeunesse ou à la maison des associations.
- **Affiche personnalisable**
- **Flyer personnalisable**
- **Bulletin de vote papier** (pour vos soutiens ne pouvant pas voter directement sur la plateforme en ligne)

Vous pouvez également retrouver l'intégralité de ces documents sur le site de la ville en libre téléchargement :

www.mairie-saintremydeprovence.com (Mairie / Citoyenneté > Démocratie participative)

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET

Les informations liées à votre identité sont nécessaires pour vous contacter (elles sont saisies pour vous sur la plateforme en ligne par un agent de la municipalité), mais ne sont pas rendues publiques (seul votre pseudo apparaît).

Identité du porteur de projet

> Vous êtes un particulier ?

Nom

Prénom

Pseudo

Tél.

Courriel

Adresse

> Vous êtes une association ?

Nom de l'association

Nom du président

Pseudo

Date de naissance

☐ Je certifie habiter, travailler, étudier ou payer mes impôts à Saint-Rémy-de-Provence

Votre projet

> Dans quelle catégorie se situe-t-il ? (1 seul choix possible)

☐ Urbanisme / Logement / Aménagement
de l'espace public / Amélioration du cadre de vie

☐ Mobilité / Stationnement / Circulation

☐ Environnement / Propreté / Nature

☐ Social / Solidarité / Intergénérationnel

☐ Autonomie / Handicap / Séniors

☐ Culture / Patrimoine / Numérique

☐ Sport / Loisirs / Détente

☐ Vie associative

☐ Petite enfance / Enfance / Jeunesse

☐ Prévention / Sécurité

☐ Affaires générales

> Donnez un titre à votre projet :

> Localisez votre projet (adresse, place, quartier, zone approximative) :

➤ Présentez votre projet en quelques lignes.

Au plus votre projet est détaillé, au mieux il permettra aux autres de le comprendre. Indiquez nous aussi à quel public est destiné votre projet et à quel besoin répond cette idée.

Vous pouvez également annexer des photos, plans, croquis ou autres documents.

➤ Avez-vous une idée du coût de ce projet ?

☐ je pense que cela coûte environ €

☐ Non

➤ Souhaitez-vous faire partie de la commission chargée de vérifier la recevabilité des projets déposés?

☐ Oui

☐ Non

KIT DE COMMUNICATION

Votre projet a été retenu ? Félicitations !

Maintenant il vous faut faire campagne et tout mettre en œuvre pour que votre projet soit remarqué et donne envie aux gens de voter pour lui. Ce kit de communication a été conçu pour vous y aider, avec 3 documents papier personnalisables (nous vous conseillons de photocopier les documents que vous trouverez dans les pages suivantes avant de les modifier, afin de garder les originaux) :

➤ 1 affiche au format A4 et 1 flyer au format A5

Pour diffuser l'information sur votre projet, inciter le public à voter pour lui, communiquer sur une réunion publique, le forum de présentation...

Pensez à bien renseigner le numéro rattaché à votre projet, ses caractéristiques, les dates et lieux de rendez-vous le cas échéant, etc.

Vous pouvez également faire des collages, des dessins, ou autre, avant de photocopier vos documents en quelques exemplaires que vous pourrez afficher ou distribuer.

➤ 1 bulletin de vote au format A5 recto / verso

Pour vos soutiens ne pouvant ou ne souhaitant pas voter directement sur la plateforme en ligne.

Ils peuvent ainsi voter pour votre projet en déposant un bulletin dans l'une des urnes disponibles :

- Accueil de la mairie,
- Maison des associations,
- Maison de la jeunesse.

Libre à vous de le photocopier autant de fois que vous le souhaitez.

Conseil :

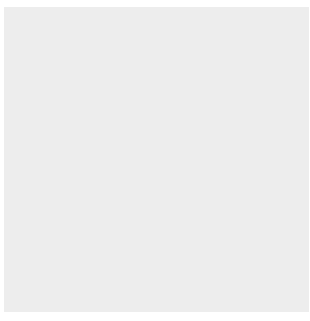
Inscrire auparavant la référence et le montant de votre projet dans les cases prévues à cet effet.





BUDGET PARTICIPATIF

D'avril à fin mai 2022
votez pour le projet n°



Suivez ce projet sur les réseaux sociaux :
#monprojet13210



BUDGET PARTICIPATIF

D'avril à fin mai 2022
votez pour le projet n°

Suivez ce projet sur les réseaux sociaux :
#monprojet13210



MAIRIE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Pl. Jules-Pellissier • 13210 Saint-Rémy-de-Provence • Tél. 04 90 92 08 10 • contact@ville-srdp.fr
www.mairie-saintremydeprovence.fr Ville Saint-Rémy-de-Provence sur Apple et Android

SVP Ne pas jeter sur la voie publique

BULLETIN DE VOTE

Les informations ci-dessous, liées à votre identité, sont confidentielles (seul votre pseudo apparaît dans le projet pour lequel vous avez voté, après que ce bulletin a été saisi pour vous sur la plateforme en ligne par un agent de la municipalité). Elles permettront de vous contacter en cas de contrôle aléatoire (respect des critères à respecter pour voter).

Identité du votant

Nom

Pseudo

Prénom

Date de naissance

Tél.

Courriel

Adresse

☐ Je certifie habiter, travailler, étudier ou payer mes impôts à Saint-Rémy-de-Provence

☐ Je souhaite recevoir les actualités de la démocratie participative de Saint-Rémy-de-Provence

> Votez pour autant de projet que vous le souhaitez, dans la limite de 300 000 €

Référence du projet	Montant du projet	Référence du projet	Montant du projet
Montant total :			

QUELS PROJETS RÉALISER : À VOUS DE DÉCIDER !

Qui peut voter ?

Toute personne âgée de 16 ans et plus, qui habite, travaille, étudie ou paie ses impôts à Saint-Rémy-de-Provence.

Où consulter les projets éligibles ?

Ils sont consultables :

- en intégralité sur la plateforme en ligne,
- sous forme d'exposition (lieu à définir),
- lors d'une journée de présentation au public, prévue le 2 avril 2022 : les porteurs de projet disposeront d'un espace et d'outils afin d'exposer leur idée, de la défendre et ainsi générer le plus de votes possible.

Quand connaît-on les projets lauréats ?

En juin 2022, après contrôle de la Commission, les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de « oui », formats électronique et papier confondus, dans la limite des 300 000 € disponibles.

Ils sont ensuite présentés en Conseil Municipal et révélés sur la plateforme en ligne. Une cérémonie, prévue le 24 juin 2022, mettra ces projets à l'honneur.

Comment voter ?

D'avril à mai 2022, vous pouvez vous rendre sur la plateforme en ligne via le site de la ville (Accueil > Mairie / Citoyenneté > Démocratie participative) ou déposer un bulletin de vote aux horaires d'ouverture :

- à la mairie,
- à la Maison des associations,
- à la Maison de la jeunesse.

Les votes sont anonymes. Vous pouvez voter pour autant de projets que vous le souhaitez, dans la limite des 300 000 € alloués.



RENCONTRE AVEC LE PUBLIC

Samedi 2 avril 2022

Cette journée sera l'occasion de mettre votre projet en lumière !

Lors d'un événement de type « forum », tous les porteurs de projet éligible seront réunis pour rencontrer le public et défendre leur projet de vive voix.

Des grilles d'affichage seront mises à votre disposition. Il vous sera donc possible d'y accrocher des panneaux sur lesquels vous pourrez donner des explications sur votre projet, dévoiler des maquettes, des photos, des graphiques...

Mise en scène, diaporama, prises de parole, échanges, maquette en volume... il va falloir faire preuve d'imagination pour convaincre le plus de personnes de voter pour votre projet !

Suite à cette journée, l'exposition restera visible durant tout le mois d'avril 2022, dans un lieu public.



CAMPAGNE DE COMMUNICATION

D'avril à mai 2022

Les projets éligibles seront consultables sur la plateforme dédiée et pourront être exposés dans un lieu public (à définir) durant tout le mois d'avril, afin que les personnes ne pouvant se rendre sur la plateforme numérique puissent participer au vote démocratique.

Comme pour la phase de dépôt, les gens peuvent poser des questions sur la page de votre projet. La qualité de vos réponses incitera les gens à voter pour votre projet.

Vous allez donc pouvoir **faire campagne** durant 2 mois pour faire connaître votre projet à un maximum de personnes. Àuprès de votre entourage, sur les réseaux sociaux... tous les moyens sont bons !

CAMPAGNE DE COMMUNICATION :

D'avril 2022

Les réseaux sociaux vous permettent de toucher rapidement de nombreuses personnes et vous donnent la possibilité d'intégrer directement le lien de votre projet (sur la plateforme en ligne) dans vos publications.

Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Snapchat, TikTok, qu'importe le réseau pourvu que vous ayez l'audience !



► Utilisez des mots-clés

Ils permettent aux lecteurs de se concentrer sur les thématiques et les enjeux auxquels répond votre projet.

Vous pouvez également utiliser des hashtags qui facilitent les recherches associées à votre idée et vous permettent de gagner en visibilité.

Exemple : #veloelectrique #mobilitedouce, si vous proposez la mise en place d'un parc de vélo électrique sur la commune.

Pensez à utiliser le hashtag suivant #monprojet13210 dans chacune de vos publications sur vos réseaux sociaux.

Ce hashtag va permettre d'identifier et de développer la notoriété de tous les projets du budget participatif éligibles pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

à mai 2022

► Rédigez des phrases courtes

Une phrase courte sera plus lue qu'une phrase à rallonge. Soyez brefs et concis, allez à l'essentiel. Aérez vos propos avec des paragraphes dans votre argumentation. Évitez les majuscules et les sigles.

► Soignez la forme

Soyez visuels et n'hésitez pas à illustrer vos propos avec des images, des vidéos pour capter l'attention de votre interlocuteur. Quelques outils gratuits en ligne, comme Canva ou Gimp, vous permettent de retoucher, recadrer vos visuels. Si vous n'en disposez pas, des banques d'images libre de droits comme Pixabay, Freepik ou Shutterstock sont disponibles. Veillez à bien faire attention aux droits d'auteurs.

► Développez votre communauté

Suivez des comptes en lien avec votre projet, quels que soient les réseaux sociaux choisis. Abonnez-vous au compte de la mairie et des autres porteurs de projet en lien avec votre thématique et vos idées. Citez vos réseaux sociaux dans les supports de communication mis à votre disposition et sur ceux que vous créez.



CAMPAGNE DE COMMUNICATION : L’AFFICHAGE

D’avril à mai 2022

➤ Mobilisez votre réseau :

Rien ne vaut le bouche-à-oreille. Parlez de votre projet à votre famille, à vos amis, à vos collègues, vos voisins, et même aux commerçants ! Et encouragez-les à en parler autour d’eux !

➤ Adressez-vous en priorité au public qui va être concerné par votre projet :

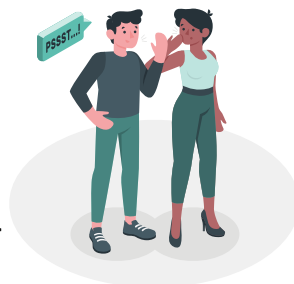
Les gens se mobiliseront plus facilement s’ils se sentent concernés. Attention, gardez à l’esprit que les gens qui vont voter doivent être âgés de 16 ans et plus et habiter, travailler, étudier ou payer leurs impôts à Saint-Rémy-de-Provence.

➤ Soyez visuel :

N’hésitez pas à faire des photos, des croquis... pour que les gens à qui vous présentez votre projet l’imaginent plus facilement. Dans tous les cas, pensez à bien indiquer le titre et la référence de votre projet pour que les gens puissent facilement le retrouver.

➤ Mise en garde :

L’affichage et le tractage sont règlementés. Par exemple, il est interdit de déposer des flyers sur les pare-brises des voitures ou de faire de l’affichage “sauvage” dans les lieux publics.



Indiquez ici le **numéro de votre projet**, pour que les votants puissent le retrouver facilement.

Profitez de cet espace pour **décrire votre projet** (textuellement, visuellement, ou les deux).
Votre but étant d’inciter les gens à en savoir plus, voire de voter directement pour vous.

Suivez ce projet sur les réseaux sociaux :
#monprojet13210

LES LAURÉATS : RÉVÉLATION

Juin 2022

C’est peut-être votre moment de gloire ! Si votre projet fait partie des lauréats, l’occasion vous sera donnée de présenter votre projet mais aussi tout le travail accompli depuis le jour où vous en avez eu l’idée.



LES LAURÉATS : RÉALISATION

2022 - 2024

Une fois l’émotion de la victoire passée, il faudra se remettre au travail. Comme en phase d’étude, les services de la ville pourront, en fonction de votre projet, vous associer dans les différentes étapes de réalisation : choix de l’emplacement définitif, réunions de chantier, communication au public sur l’avancée du chantier...

L’inauguration sera l’aboutissement de votre projet. Vous pourrez être fiers de ce que vous avez réalisé !



INFOS UTILES ET **CONTACTS**

Consultez le règlement et accédez à
la plateforme en ligne sur le site internet de la ville :
www.mairie-saintremydeprovence.com
(Accueil > Mairie / Citoyenneté > Démocratie participative)

Pour toute question vous pouvez contacter :

**Marion Leguevaque, chargée de mission
participation citoyenne et démocratie participative**
Place Jules-Pellissier 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Tél. 04 90 92 08 10 • democratie.participative@ville-srdp.fr

Maison des associations

Espace de la Libération 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Tél. 04 32 60 67 33 • maisondesassociations@ville-srdp.fr

Maison de la jeunesse

11 bis av. Félix-Gras 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Tél. 04 90 90 56 17 • jeunesse@ville-srdp.fr

**Le pôle numérique du Liber'espace
peut vous aider à utiliser la plateforme dédiée**
Espace de la Libération 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Tél. 04 32 60 67 38 • liberespace@ville-srdp.fr

L'écrivain public peut vous aider à formuler votre idée
Espace de la Libération 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Tél. 06 11 62 61 62 • aorfeo79@gmail.com